



Pour tester le marché : SARL ou SEP ?

Par **sabr83**, le **25/07/2019** à **23:23**

Bonjour à tous,rnj'aurais besoin de conseils sur la structure juridique d'une société que j'aimerais lancer avec mon conjoint (pacsé) et un couple d'amis (pacsés).rnNous sommes tous les 4 ingénieurs informaticiens, avons déjà un emploi, et souhaitons cumuler notre activité avec l'ouverture d'un site web qui vendrait des prestations de coaching personnalisé.rnNous avons bien entendu parler de la SARL, mais aussi de la Société En Participation (SEP) qui semble pertinente dans le cadre de ce que nous voudrions faire.rnC'est à dire, dans un premier temps, publier le site, tester le marché et voir ce que ça donne.rnLe problème, c'est que d'un point du vue légal, comptable, impôts etc etc... nous ne savons pas ce qui est mieux.rnJ'ai entendu dire que la SARL engageait plus de charges à payer (contrairement à la SEP) mais, d'un autre côté, le versement des dividendes serait plus rentable..rnBref, ce côté juridique nous est totalement inconnu et nous aurions besoin de vos conseils avisés afin de définir la structure juridique la plus adéquate.rnrnJe vous remercie par avance du temps que vous voudrez bien accorder à ma requête.

Par **morobar**, le **26/07/2019** à **08:56**

Bjr,rnrnLa SEP est une société inexistante sur le plan juridique. Pas de personnalité juridique, pas de capital, pas de dirigeant, pas de salarié, pas de distribution de bénéfice.rnET aussi pas de patrimoine.rnrnLe site appartient donc à un des associés

Par **sabr83**, le **26/07/2019** à **12:38**

Bonjour,
Merci d'avoir pris le temps de répondre.
Mettons que si le projet fonctionne, on décide de partager équitablement (à l'amiable) les bénéfices. La société peut-elle verser de l'argent aux associés ? Chacun devra payer des charges ou uniquement le gérant ?

Par **morobar**, le 27/07/2019 à 15:31

La société n'existe pas, elle n'a pas de compte bancaire.
Un des associés encaisse et redistribue.

Par **sabr83**, le 27/07/2019 à 20:49

Et donc pas de charge ?

Par **morobar**, le 28/07/2019 à 10:16

Les charges représentent des impôts et les charges salariales.
Pas de société, pas de charges ni impôts. Les associés paient chacun les impôts.

Par **sabr83**, le 28/07/2019 à 13:37

Donc les revenus encaissés par un des associés et qui sont redistribués entre associés, sont déclarés aux impôts par lesdits associés, et chacun paie sa part, c'est bien ça ?
Mais du coup, pour pouvoir relier le site web à un organisme de paiement type Paypal, cela veut-il dire que nous pouvons relier les revenus au compte bancaire personnel d'un des associés ?

Par **morobar**, le 28/07/2019 à 15:52

L'absence de personnalité juridique prive la structure d'ouverture d'un compte bancaire.

Par **BrunoDeprais**, le 28/07/2019 à 16:05

Bonjour
Votre idée de vous lancer en guise de test à 4 sans passer par un statut de société semble compliqué.
Pourquoi l'une des 4 personnes ne s'inscrirait pas en micro-entreprise le temps de faire votre essai, puis de passer en société s'il est concluant, ou de fermer ?
Vous minimiseriez les risques de cette façon, mais attention à la fiscalité si le CA devait grimper rapidement.

Par **sabr83**, le **28/07/2019 à 16:07**

Bonjour,
La micro entreprise est elle adaptée sachant que nous avons déjà un emploi ?

Par **BrunoDeprais**, le **28/07/2019 à 16:34**

Oui
Vous pouvez vous immatriculer en micro tout en étant salarié, mais il me semble que l'accord de l'employeur est nécessaire.
Comme vous êtes dans l'informatique vous savez qu'il faut un bon référencement, des bons mots clés pour remonter en tête de moteurs de recherche, mais il est rare qu'un site explose en vente du jour au lendemain.
Attention également, l'e-commerce est un métier, il ne suffit pas d'ouvrir un site pour qu'il fonctionne.

Par **sabr83**, le **28/07/2019 à 21:36**

Ok, merci pour ce conseil. Je vais me pencher sur le statut de micro entreprise dans ce cas.
Je sais que pour une SARL il y a des charges fixes mensuelles à payer au % des bénéfices réalisés, est ce le cas pour une micro ?

Par **BrunoDeprais**, le **28/07/2019 à 23:12**

Une micro et une sarl ne fonctionnent pas du tout de la même façon.
L'idée de la micro n'est que pour faire une étude de marché à moindre coût.
Si vous voyez un CA explosif, vous pourrez passer en sarl.
Si ce n'est pas le cas, vous aurez essayé à moindre frais.

Par **morobar**, le **29/07/2019 à 09:44**

[quote]
Je sais que pour une SARL il y a des charges fixes mensuelles à payer au % des bénéfices réalisés, est ce le cas pour une micro ?
[/quote]
Ha bon ?
Et d'où tenez-vous vos connaissances ?
Qui sont à réviser d'urgence.
Par ailleurs pour créer une micro-entreprise il ne faut pas l'accord de l'employeur, uniquement celui de votre épouse puisque vous engagez son patrimoine.

Par **sabr83**, le **29/07/2019 à 10:45**

Bonjour,
le site ci-dessous référence le détail du calcul des charges évoquées plus haut :
<https://aide-creation-entreprise.info/Cotisations-sociales-lors-creation>

Par **MarieSete9**, le **29/07/2019** à **23:49**

Il n'y a pas nécessairement engagement du patrimoine commun en régime micro. rnrnVous pouvez assister à une réunion d'information complète en chambre consulaire .. il y en a au moins une chaque mois, c'est gratuit et dure 1/2 journée... rnrnMaintenant le statut impacte sur l'image... Une micro fait moins sérieux qu'une SARL il faut aussi en tenir compte.